

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du samedi 12 Décembre 2015 à 18 heures**

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue dans la salle du restaurant des « Hauts de Nîmes » de 18 h à 20 heures 15. Un buffet festif a suivi la séance.

Adhérents présents ou représentés à jour de leur cotisation 2015 : 80 personnes

En début de séance, les adhérents signent la feuille d'émargement et s'installent.

A 18 H 30, Jean Michel MARTIN, président, déclare la séance ouverte et rappelle brièvement le déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a pour motif unique d'approuver les modifications statutaires et le règlement intérieur de notre association.

Il est précisé que tous les documents utiles (statuts, propositions de modifications, règlement intérieur) ont été distribués dans les boîtes aux lettres des adhérents dans le délai réglementaire. Pour plus de compréhension, les modifications proposées sont affichées au rétro projecteur.

Le président précise que le vote se fera à main levée. Une fois approuvés, les statuts seront enregistrés en Préfecture et valables pour l'Assemblée Générale annuelle du 30 Janvier 2016.

Un débat vif commence alors entre certains membres du conseil d'administration, le président et l'animateur de séance Daniel Poudevigne, qui confirme qu'une discussion aura bien lieu dans cette séance sur 2 modifications demandées « ester en justice » et « vigilance en matière d'urbanisme ».

Le texte exact des modifications, déjà adressé aux adhérents, sera discuté, amendé et approuvé, le cas échéant, par l'Assemblée Générale. Ces textes seront ensuite intégrés dans l'article numéro 2 des statuts après leur approbation dans leur forme définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces précisions importantes étant apportées de part et d'autre, les choses étant actées, tous sont rassurés.

Le calme revient et la séance peut commencer.

Claude Schweyer précise que les alinéas sur l'urbanisme concernent pleinement le Comité de quartier. Dans le cadre de la loi ALUR, et de la densification parcellaire induite, le Conseil d'Administration doit rester vigilant sur le développement futur du quartier et sur la qualité environnementale du cadre de vie des habitants de Villeverte. De même, il précise que les adhérents doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de saisir la justice, en cas de besoin, pour défendre l'intérêt général des habitants.

Jean Pierre Choquet s'associe aux propositions de Claude Schweyer : le Comité de quartier, représentant tous ses adhérents, doit constituer une force de proposition dans les futurs débats sur le développement de notre ville, qui se fera autour des projets de contournement Ouest et de l'aménagement de la porte Nord de Nîmes, c'est à dire en limite directe de notre quartier. Une réflexion sereine des adhérents sur les nouvelles propositions statutaires est donc fondamentale pour l'avenir de notre quartier et de ses habitants. Il regrette que les points de divergence, et leur discussion nécessaire en démocratie, aient ainsi pollué l'atmosphère et tente de tempérer les esprits échauffés.

Daniel Poudevigne rappelle que l'apprentissage et l'exercice de la démocratie sont parfois douloureux et difficiles, surtout quand la communication fait défaut ! Bref, l'écoute réciproque et la tolérance seront maintenant à l'ordre du jour de cette séance.

Il décrit alors les statuts, article par article, et lit les modifications proposées.

L'Assemblée procède ensuite au vote de l'article et de ses modifications éventuelles.

MODIFICATIONS ET VOTE DES STATUTS

Article 1 : FORMATION ET OBJET

L'article 1 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Article 2 : BUT DE L'ASSOCIATION

L'article 2, sans ajout, est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Modifications ajoutées à l'article 2 :

- Modification sur le terme « *personnes morales* » :

vote : 6 abstentions, 6 contre, 68 pour.

La modification sur l'ajout du terme « *personnes morales* » est adoptée.

- Modification sur les termes « *s'interdit toute propagande ou controverse d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique* ».

vote : 80 voix pour.

La modification est adoptée dans le texte ci-dessus à l'unanimité.

- Modification sur « agir en justice », le texte proposé est le suivant :

« *Le Comité s'autorise à agir en justice, sur décision d'une assemblée générale, pour défendre, en cas de besoin, les intérêts du quartier* ».

vote : 0 abstention, 0 contre, 80 pour.

La modification est adoptée dans le texte ci-dessus à l'unanimité.

- Modification sur l'urbanisme et l'environnement, etc.... :

Le texte proposé est le suivant, sans le terme « maîtrise » :

« Le comité a pour but de défendre.... du quartier en :

« *Participant activement au développement et à l'urbanisation du quartier, ainsi qu'au respect de l'environnement, des règlements d'urbanisme et de construction ainsi que de la Charte de la Garrigue dans les projets de construction immobiliers et de leurs annexes, etc..* »

L'Assemblée demande que les termes « participant activement au développement... » soient remplacés par « *participant activement aux réunions sur l'urbanisation...* »

L'Assemblée constate également une redondance qui alourdit ce paragraphe (double utilisation de « ainsi que ») et mandate le Conseil d'Administration pour en alléger la rédaction sans en modifier le sens. Daniel Poudevigne fait alors une lecture de la modification proposée :

« *Participant activement aux réunions sur le développement et l'urbanisation du quartier, dans le respect de l'environnement, des règles d'urbanisme, de l'application de la charte de la garrigue pour les projets de constructions immobilières et leurs annexes* ».

La rédaction, lue devant l'Assemblée, à faire approuver par le Conseil d'Administration pourrait donc être la version ci-dessus.

vote : 0 abstention, 2 contre, 78 pour

La modification est adoptée à la majorité des présents et représentés, sous réserve qu'y soient apportées les modifications évoquées ci-dessus.

Article 3 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

Article 6 : RADIATION - DEMISSION

Article 6 est adopté à l'unanimité.

Article 7 : RESSOURCES

- **Modification proposée** : ajouter « les dons » en troisième position après les « cotisations, les subventions », et avant « les intérêts et revenus ... au Comité ».

La modification sur l'ajout du mot « dons » est adoptée à l'unanimité.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Modification des termes** « *si besoin* ».

L'article 8 est adopté avec le maintien du terme « *si besoin* » à l'unanimité.

Article 9 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modification proposée sur la composition du CA : texte proposé « si à la suite de ... le CA se trouve inférieur à cinq, le CA peut *organiser de nouvelles élections en convoquant une Assemblée Générale Extraordinaire ou bien procéder à une cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle qui approuve les comptes de l'exercice* ».

- procéder au changement du terme « *AG qui clôture* » par le terme « *Assemblée Générale qui approuve* », pour l'ensemble des paragraphes concernés.

vote : 80 pour.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés.

Article 10 : PREROGATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

- **Modifications proposées** : changer l'article « des » par « les valeurs et les intérêts du quartier ».

vote : 1 abstention, 0 contre, 79 pour.

La modification est adoptée à la majorité des présents et représentés.

-**Modification sur la voix prépondérante du président** : le texte suivant est proposé : « les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président n'est pas prépondérante et la décision est reportée au CA suivant ».

vote: 1 abstention, 34 contre, 45 pour.

La modification est adoptée à la majorité des présents et représentés.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée procède au vote sur le texte initial, sans ajout ni changement.

Une partie des adhérents proposent la modification du « *OU* » en « *ET* » en ce qui concerne les moyens de convocation à l'AG.

vote : 6 abstentions, 42 contre, 32 pour.

La modification (changement du mot OU en ET) n'est pas adoptée.

Article 12 : REPRESENTATION ET FORMATION DE COMMISSIONS

L'article 12 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 13 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'article 13 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 14 : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'article 14 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 15 : ENREGISTREMENT

L'Article 15 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Daniel Poudevigne annonce ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit maintenant se prononcer sur le nouveau règlement intérieur annoncé dans les anciens statuts et proposé pour la première fois au vote des adhérents.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'article 1 du Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 2 :

L'article 2 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 3 :

L'article 3 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Article 4 :

Vote : 1 abstention, 79 pour.

L'article 4 est adopté à la majorité des présents et représentés.

La moitié des membres présents ont quitté la salle avant le vote de l'article 5.

Il reste 37 membres présents, qui participent aux votes suivants.

Article 5 : QUORUM L'AG

- Quorum de 50% des membres :

Le quorum nécessaire pour la tenue d'une Assemblée Générale est de 50 % des adhérents à jour de leur cotisation de l'année N-1, présents et représentés.

vote : 1 abstention, 28 contre, 8 pour.

Le quorum nécessaire pour la tenue d'une Assemblée Générale à la moitié de ses membres n'est pas adopté.

- Quorum d'un tiers des membres :

Vote : 7 abstentions, 24 contre, 6 pour

Le quorum nécessaire pour la tenue d'une Assemblée Générale à un tiers de ses membres n'est pas adopté.

Le quorum nécessaire pour la tenue d'une Assemblée Générale est un tiers de ses membres en ajoutant la phrase, notée par Daniel Poudevigne, est adopté.

Vote : 37 pour

Article 6 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODALITES

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 37 membres présents et représentés.

Article 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article 7 est adopté à l'unanimité des 37 membres présents et représentés

En forme de conclusion, un mot de Francine CABANE :

Il y a l'esprit et la lettre ! On s'est attaqué aujourd'hui à la « lettre des statuts » et non « à l'esprit » .

Beaucoup d'énergie a été dépensée pour préparer et organiser cette réunion.

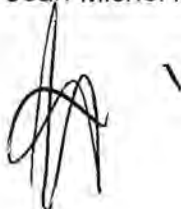
Espérons que « L'ESPRIT » sera respecté et que le Conseil d'Administration pensera aux vrais problématiques du quartier qui est en devenir. En effet notre quartier est un des plus beaux de Nîmes et nous pouvons tous observer, dès à présent, que son environnement se dégrade de jour en jour. Un seul souhait : restons vigilants !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.

Les adhérents encore présents se retrouvent autour du punch de Lucette (à tomber !) et autour d'un sympathique buffet où chacun commente et bavarde dans la convivialité.

Adopté en Conseil d'Administration du 05 janvier 2016 par : 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Président-Jean-Michel MARTIN



Le Secrétaire- Daniel POUDEVIGNE

